



Décision du Maire N° 16/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature du Bail de location du logement communal conventionné, situé 08 rue des Écoles, avec Mme Jocelyne BURGY

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du Bail de location du logement communal conventionné, situé 08 rue des Écoles, avec **Mme Jocelyne BURGY** :

- À compter du 02/09/2022
- Pour une durée de 3 ans
- Loyer mensuel : 359.63 € hors charges, révisé en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- Caution : 359.63 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 09/11/2022

Le Maire,
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20221109-2022DECISION16-AU



Décision certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 10/11/2022

Publiée sur site internet le : 10/11/2022



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr